

Bordereau attestant l'exactitude des informations - LILLE METROPOLE - 5910 - Documents
comptables (B-S) - Dépôt le 04/07/2025 - 19012 - 2012 B 00991 - 751 164 161 - A3526

1

BILAN - SIMPLIFIÉ

DGFIP N° 2033 A-SD 2025
Formulaire obligatoire (article 302 septies
A du code général des impôts)

cerfa

N° 15948*07

Désignation de l'entreprise		A 3526 (SARL)		Néant ☐ *				
Adresse de l'entreprise		58 avenue Robert Schumann		59370 MONS-EN-BAROEUL				
SIRET		7 5 1 1 6 4 1 6 1 0 0 0 2 6						
Durée de l'exercice en nombre de mois *		12		Durée de l'exercice précédent * 12				
				Exercice N clos le				
				3 1 1 2 2 0 2 4				
ACTIF		Brut		Amortissements-Provisions				
		1		2				
				Net				
				3				
ACTIF IMMOBILISE	Immobilisations incorporelles	{	Fonds commercial *	010	51 933	012		51 933
		{	Autres *	014	11 810	016	6 710	5 100
	Immobilisations corporelles *			028	8 331	030	8 331	
	Immobilisations financières * (1)			040	500	042		500
	Total I (5)			044	72 574	048	15 041	57 533
ACTIF CIRCULANT	STOCKS	Matières premières, approvisionnements, en cours de production *		050		052		
		Marchandises *		060	47 341	062		47 341
	Avances et acomptes versés sur commandes		064	150	066		150	
	Créances (2)	{	Clients et comptes rattachés *	068	24 353	070		24 353
			Autres * (3)	072	2 607	074		2 607
	Valeurs mobilières de placement		080	2 082	082		2 082	
	Disponibilités		084	85 213	086		85 213	
	Charges constatées d'avance *		092	4 800	094		4 800	
	Total II		096	166 547	098		166 547	
	Total général (I + II)		110	239 121	112	15 041	224 080	
PASSIF				Exercice N NET				
				1				
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel *			120		100		
	Ecart de réévaluation			124				
	Réserve légale			126		10		
	Réserves réglementées *			130				
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants * 131)			132		105 280		
	Report à nouveau			134		-238		
	Résultat de l'exercice			136		25 376		
	Subventions d'investissement			137				
	Provisions réglementées			140				
	Total I			142		130 528		
Provisions pour risques et charges		Vu pour la légalisation de la signature de M. FAUDE apposée ci-dessus. MONS-en-BAROEUL.		Total II 154				
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées			156		29 408		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			164				
	Fournisseurs et comptes rattachés *			166		5 518		
	Dettes fiscales et sociales (dont montant de la TVA indiqué dans la case 169)			172	9 131	24 244		
	Comptes courants d'associés			173		34 384		
	Autres dettes			175				
	Produits constatés d'avance			174				
Total III			176		93 553			
Total général (I + II + III)				180 224 080				
RENVIS	(1) Dont immobilisations financières à moins d'un an	193		(4) Dont dettes à plus d'un an	195	14 112		
	(2) Dont créances à plus d'un an	197		(5) Cout de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice *	182			
	(3) Dont comptes courants d'associés débiteurs	199		Prix de vente hors T.V.A. des immobilisations cédées au cours de l'exercice *	184			

*Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033 NOT-SD.

Son représentant légal en fonction

Monsieur : EMMANUEL FAUDE

Formulaire obligatoire (article 302 septies
A-bis du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise A 3526 (SARL)

Néant ☐ *

A- RÉSULTAT COMPTABLE

Formulaire déposé au titre de l'IR

018

Exercice N clos le

3 1 1 2 2 0 2 4

PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *				209		210				
	Production vendue {	biens		dont export et livraisons	215		214				
		services *		intracommunautaires	217		218	195 609			
	Production stockée* (Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)						222				
	Production immobilisée*						224				
	Subventions d'exploitation reçues						226				
	Autres produits						230	6			
	Total des produits d'exploitation hors TVA (I)						232	195 615			
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises* (y compris droits de douane)						234	703			
	Variation de stocks (marchandises)*						236				
	Achats de matières premières et autres approvisionnements* (y compris droits de douane)						238				
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements) *						240				
	Autres charges externes* : (dont crédit-bail : - mobilier : - immobilier :)						242	92 033			
	Impôts, taxes et versements assimilés (dont CFE et CVAE *)		243		594		244	1 432			
	Rémunérations du personnel*						250	54 302			
	Charges sociales (cf. renvoi 380)						252	12 207			
	Dotations aux amortissements* (dont amortissement du fonds de commerce en application de l'article 39, I-2°, al.3 du CGI)		255				254	4 889			
	Dotations aux provisions						256				
	Autres charges {						262				
		dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger *	259								
		dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles	260		5 000						
	Total des charges d'exploitation (II)						264	165 566			
1- RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)								270	30 049		
Produits financiers (III)				280			Charges financières (V)	294	155		
Produits exceptionnels (IV)								290			
Charges exceptionnelles (VI)		{		dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)	347		{	300	35		
				dont amortissements exceptionnels de 25 % des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)	348						
Impôt sur les bénéfices* (VII)								306	4 484		
2- BÉNÉFICES OU PERTES : Produits (I + III + IV) --- Charges (II + V + VI + VII)								310	25 376		
B- RÉSULTAT FISCAL				Reporter le bénéfice comptable col.1, le déficit comptable col.2		312	25 376	314			
Règlements	Rémunérations et avantages personnels non déductibles*					316					
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 du CGI) et autres amortissements non déductibles					318					
	Provisions non déductibles*					322					
	Impôts et taxes non déductibles* (cf page 7 de la notice n°2033-NOT-SD)					324	4 484				
	Divers*, dont intérêts excédentaires des cpes-cts d'associés	247		Ecart de valeurs liquidatives sur OPC*	248		330	35			
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit-bail immobilier et de levée d'option			Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D)	249		251				
	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime					998					
	Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime					999					
	Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime								997		
	Entreprises nouvelles (44 sexies)								986		
France Ruralités Revitalisation FRR (44 quinquies A)								181			
ZRD (44 terdecies)								127			
Bassins d'emploi à redynamiser (44 duodécies)								991			
ZFANG (44 quaterdecies)								345			
BUD (44 sexdecies)								992			
Dont divers	Créance due au titre du report en arrière du déficit					346		350			
	Déduction exceptionnelle (Art. 39 decies)					655					
	Déduction exceptionnelle (Art. 39 decies A)					643					
	Déduction exceptionnelle (Art. 39 decies B)					645					
	Déduction exceptionnelle (Art. 39 decies C)					647					
	Déduction exceptionnelle (Art. 39 decies D)					648					
	Déduction exceptionnelle simulateur de conduite (Art. 39 decies E)					641					
	Déductions exceptionnelles (Art. 39 decies F)					990					
	Déduction exceptionnelle (Art. 39 decies G)					649					
	RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS								Bénéfice col. 1	Déficit col. 2	
								352	29 895	354	
Déficit	Déficit de l'exercice reporté en arrière *					356					
	Déficits antérieurs reportables : * dont imputés sur le résultat :								360		
RÉSULTAT FISCAL APRÈS IMPUTATION DES DÉFICITS								Bénéfice col.1	Déficit col.2		
								370	29 895	372	

*Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD.

③ IMMOBILISATIONS - AMORTISSEMENTS - PLUS VALUES - MOINS VALUES

Formulaire obligatoire (article 302 septies A bis du Code général des impôts)		Désignation de l'entreprise : A 3526 (SARL)						Néant ☐ *					
I		IMMOBILISATIONS		Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale *	
ACTIF IMMOBILISÉ												Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice	
Immobilisations incorporelles	Fonds commercial	400	31 933	402	20 000	404		406	51 933				
	Autres	410	11 810	412		414		416	11 810				
Immobilisations corporelles	Terrains	420		422		424		426					
	Constructions	430		432		434		436					
	Installations techniques matériel et outillage industriels	440		442		444		446					
	Installations générales, agencements, aménagements divers	450		452		454		456					
	Matériel de transport	460	351	462		464		466	351				
	Autres immobilisations corporelles	470	7 980	472		474		476	7 980				
Immobilisations financières		480	500	482		484		486	500				
TOTAL		490	52 574	492	20 000	494		496	72 574				
II		AMORTISSEMENTS		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice			
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES													
Fonds commercial		495		497		498		499					
Autres immobilisations incorporelles		500	4 160	502	2 550	504		506	6 710				
Immobilisations corporelles	Terrains	510		512		514		516					
	Constructions	520		522		524		526					
	Installations techniques matériel et outillage industriels	530		532		534		536					
	Installations générales, agencements, aménagements divers	540		542		544		546					
	Matériel de transport	550	351	552		554		556	351				
	Autres immobilisations corporelles	560	5 641	562	2 339	564		566	7 980				
TOTAL		570	10 152	572	4 889	574		576	15 041				
III		PLUS-VALUES, MOINS-VALUES à 19 %, 15 % et 0 % pour les entreprises à l'IS et 12,8 % pour les entreprises à l'IR (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)											
Nature des immobilisations cédées virées de poste à poste, mises hors service ou réintégrées dans le patrimoine privé		1	2	3	4	5							
		6	7	8	9	10							
Immobilisation	Valeur d'actif *	Amortissements *	Valeur résiduelle	Prix de cession *	Plus ou moins-values								
					Court terme *	Long terme							
						19 %	15 % ou 12,8 %	0 %					
①	②	③	④	⑤	⑥	⑦	⑧						
1													
2													
3													
4													
5													
6													
7													
8													
9													
10													
TOTAL	578	580	582	584	586	581	587	589					
Plus-values taxables à 19 % ⁽¹⁾				579	Régularisations	590	583	594	595				
TOTAL				596	585	597	599						

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n°2033 - NOT-SD.

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 210F et 208C du CGI. Joindre un état établi selon le même modèle, indiquant les modalités de calcul de ces plus-values.

COPIE CERTIFIÉE
CONFORME À L'ORIGINAL

Son représentant légal en fonction.

Monsieur : EMMANUEL FAUDE

4

RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES - DÉFICITS

Formulaire obligatoire (article 302 septies A bis du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : A 3526 (SARL)

Néant ☐ *

I RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

A NATURE DES PROVISIONS		Montant au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions reprises de l'exercice		Montant à la fin de l'exercice	
Provisions réglementées	Amortissements dérogatoires	600		602		604		606	
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	601		603		605		607	
	Autres provisions réglementées *	610		612		614		616	
Provisions pour risques et charges		620		622		624		626	
Provisions pour dépréciation	Sur immobilisations	630		632		634		636	
	Sur stocks et en cours	640		642		644		646	
	sur comptes clients	650		652		654		656	
	Autres provisions pour dépréciation	660		662		664		666	
TOTAL		680		682		684		686	

B MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

	Dotations		Reprises	
Fonds commercial	681		683	
Autres Immob. incorp	700		705	
Terrains	710		715	
Constructions	720		725	
Inst. techniques mat. et outillage	730		735	
Inst. générales agence-ments amén. div.	740		745	
Matériel de transport	750		755	
Autres immobilisations corporelles	760		765	
TOTAL	770		775	

C VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES À PAYER NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT
(Si le cadre C est insuffisant, joindre un état du même modèle)

1	Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes	
2		
3		
4		
5		
6		
7		
Total à reporter ligne 322 du tableau N° 2033-B-SD		780

II DÉFICITS REPORTABLES

Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)		982	
Déficits transférés de plein droit (article 209-II-2 du CGI)	982 bis		Nombre d'opérations sur l'exercice (2) 982 ter
Déficits imputés		983	
Déficits reportables		984	
Déficits de l'exercice		860	
Total des déficits restant à reporter		870	

III DIVERS

Primes et cotisations complémentaires facultatives	dont montant déductible des cotisations facultatives versées en application du I de l'article 154 bis du CGI dont cotisations facultatives Madelin (I de l'art. 154 bis du CGI)	325		381	
	dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite	327			
Cotisations personnelles obligatoires de l'exploitant	dont montant déductible des cotisations sociales obligatoires hors CSG-CRDS	326	1 224	380	1 224
N° du centre de gestion agréé				388	
Montant de la TVA collectée				374	43 943
Montant de la TVA déductible sur biens et services (sauf immobilisations)				378	11 321
Montant des prélèvements personnels de l'exploitant				399	
Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice				398	
Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI				397	

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne 870 du tableau n° 2033-D-SD déposé au titre de l'exercice précédent.

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2033 - NOT-SD.

(2) Indiquer, sur un feuillet séparé, l'identification, opération par opération, du nom de la société (et son n° siren) dont proviennent les déficits et le montant du transfert.

Désignation de l'entreprise : A 3526 (SARL)		Néant ☐ *	
Exercice ouvert le : 01/01/2024		et clos le : 31/12/2024	
Durée en nombre de mois		12	
DÉCLARATION DES EFFECTIFS			
Effectif moyen du personnel * :		376	2
Dont apprentis		657	
Dont handicapés		651	
Effectifs affectés à l'activité artisanale		861	
CALCUL DE LA VALEUR AJOUTÉE			
I- Chiffre d'affaires de référence CVAE			
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises		108	195 609
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilés		118	
Plus-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante		119	
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges		105	
TOTAL 1		106	195 609
II- Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée			
Autres produits de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)		115	6
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation		143	
Subventions d'exploitation reçues		113	
Variation positive des stocks		111	
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée		116	
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation		153	
TOTAL 2		144	6
III- Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée ⁽¹⁾			
Achats		121	9 384
Variation négative des stocks		145	
Services extérieurs, à l'exception des loyers et des redevances		125	48 832
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois		310	
Taxes déductibles de la valeur ajoutée		133	
Autres charges de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)		148	
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée		128	
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois		135	
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante		150	
TOTAL 3		152	58 216
IV - Valeur ajoutée produite			
Calcul de la Valeur Ajoutée (Total 1 + Total 2 - Total 3)		137	137 399
V - Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises			
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur les formulaires n° 1330-CVAE-SD pour les multi-établissements et sur les formulaires nos 1329-AC et 1329-DEF). Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaires nos 1329-AC et 1329-DEF		117	137 399
Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE			
Si vous êtes assujettis à la CVAE et mono-établissement au sens de la CVAE (cf. la notice du formulaire n° 1330-CVAE-SD), veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case 117, vous serez alors dispensés du dépôt du formulaire n° 1330-CVAE-SD			
Les entreprises effectuant uniquement des opérations à caractère agricole n'entrant pas dans le champ de la CVAE ne doivent pas compléter ce cadre.			
Mono établissement au sens de la CVAE, cocher la case ci-contre		020	X
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne 106, le cas échéant ajusté à 12 mois)		022	195 609
Effectifs au sens de la CVAE *		023	
Chiffre d'affaires du groupe économique (entreprises répondant aux conditions de détention fixées à l'article 223 A du CGI)		026	
Période de référence		024	0 1 / 0 1 / 2 0 2 4 016 3 1 / 1 2 / 2 0 2 4
Date de cessation			

(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes 121 à 148 des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférentes à la production immobilisée déclarée ligne 143, portées en ligne 128.

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD, au § "déclaration des effectifs" et dans la notice n° 1330-CVAE-SD, au § "Répartition des salariés".

Son représentant légal en fonction.

Monsieur : EMMANUEL FAUDE

COPIE CERTIFIÉE
CONFORME À L'ORIGINAL



(1)

Néant * ☐

N° de dépôt
EXERCICE CLOS LE 31/12/2024

SIREN 751164161

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE A 3526 (SARL)

ADRESSE (voie) 58 avenue Robert Schumann

CODE POSTAL 59370 VILLE MONS-EN-BAROEUL

NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES MORALES DE L'ENTREPRISE	901	1	NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	902	90
NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES PHYSIQUES DE L'ENTREPRISE	903	1	NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	904	10
TOTAL DES LIGNES 901 + 903	905	2	TOTAL DES LIGNES 902 + 904	906	100

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique SARL SRL Dénomination REZILIANZ SARL SRL
N° SIREN (si société établie en France) % de détention 90.0000 Nb de parts ou actions 90.00
Adresse : N° 173 Voie AVENUE DE LA BOURGOGNE
Code postal 7700 Commune MOUSCRON Pays Belgique

Forme juridique Dénomination
N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
Adresse : N° Voie
Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
Adresse : N° Voie
Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
Adresse : N° Voie
Code postal Commune Pays

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) M Nom de famille FAUDE Prénom(s) EMMANUEL
Nom d'usage FAUDE % de détention 10.0000 Nb de parts ou actions 10.00
Naissance : Date 12/12/1968 N° Département 59 Commune WATTRELOS Pays France
Adresse : N° 173 Voie AVENUE DE LA BOURGOGNE
Code postal 7700 Commune MOUSCRON Pays Belgique

Titre (2) Nom de famille Prénom(s)
Nom d'usage % de détention Nb de parts ou actions
Naissance : Date N° Département Commune Pays
Adresse : N° Voie
Code postal Commune Pays

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes du formulaire, veuillez utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotéer chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Veuillez indiquer : "M" pour Monsieur, "MME" pour Madame

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD
Copyright Groupe ISA (2025) ISACOMPTA

COPIE CERTIFIÉE
CONFORME À L'ORIGINAL

Son représentant légal en fonction.

Monsieur : EMMANUEL FAUDE

7

FILIALES ET PARTICIPATIONS

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
dont la société détient directement au moins 10 % du capital)

DGFIP N° 2033-G-SD 2025

Formulaire obligatoire
(art. 38 de l'ann. III au CGI)

(1)

☐ Néant *

N° de dépôt

EXERCICE CLOS LE 31/12/2024

SIREN

751164161

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE A 3526 (SARL)

ADRESSE (voie) 58 avenue Robert Schumann

CODE POSTAL 59370

VILLE MONS-EN-BAROEUL

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE 905 1

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes du formulaire, veuillez utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroté chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n°2033-NOT-SD.

COPIE CERTIFIÉE
CONFORME À L'ORIGINAL

Son représentant légal en fonction.

Monsieur : EMMANUEL FAUDE

25/32

DÉTAIL DU TABLEAU 2033B

RÉINTÉGRATIONS DIVERSES	(ligne 330)	
Amendes et pénalités		35
TOTAL		35

DÉDUCTIONS DIVERSES	(<u>ligne 350</u>)	
TOTAL		

Désignation de l'entreprise A 3526 (SARL)
Numéro de siret 75116416100026

DÉTAIL DES CHARGES À PAYER

Exercice du 01/01/2024 au 31/12/2024

Désignations	Montant
CONGES PAYES CONGES PAYES	3 346
CONGES PAYES CS/CP	675
Total des charges à payer	4 021

Copyright Groupe ISA (2025) ISACOMPTA

COPIE CERTIFIÉE
CONFORME À L'ORIGINAL

Son représentant légal en fonction.

Monsieur : **EMMANUEL FAUDE**.....



Désignation de l'entreprise A 3526 (SARL)
Numéro de siret 75116416100026

DÉTAIL DES CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE

Exercice du 01/01/2024 au 31/12/2024

Désignations	Date début	Date fin	Montants		
			Exploitation	Financier	Exceptionnel
CCA LCOATION GERANCE 2017			4 800		
Total des charges constatées d'avance			4 800		

Copyright Groupe ISA (2025) ISACOMPTA

Désignation de l'entreprise A 3526 (SARL)
Numéro de siret 75116416100026

DÉTAIL DES PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE

Exercice du 01/01/2024 au 31/12/2024

Désignations	Date début	Date fin	Montants		
			Exploitation	Financier	Exceptionnel
Total des produits constatés d'avance					

Copyright Groupe ISA (2025) ISACOMPTA

7
COPIE CERTIFIÉE
CONFORME À L'ORIGINAL

Son représentant légal en fonction.
Monsieur : **EMMANUEL FAUDE**



Vu pour la légalisation de la signature de
M. **FAUDE** apposée
ci-dessus. MONS-en-BAROEUL,

Le **25 JUIN 2025**



Pour le Maire,
L'Agent Communal

TAUX RÉDUIT D'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS
DÉTERMINATION DES BÉNÉFICES SOUMIS AU TAUX RÉDUIT
(article 219-I-b du CGI : article 46 quater-0ZZ bis A de l'annexe III)

IDENTIFICATION DE LA SOCIÉTÉ		
Désignation de la société et adresse de son principal établissement	N° de SIRET du principal établissement	Code APE
A 3526 (SARL) 58 avenue Robert Schumann	75116416100026	7311Z
59370 MONS-EN-BAROEUL	Adresse du siège social (si elle est différente de l'adresse ci-contre)	

I. RÉSULTATS DE L'EXERCICE		€
A. Résultats imposables dans les conditions de droit commun.		
a	Bénéfice net de l'exercice avant imputation des déficits antérieurs (tableau 2058A, ligne XI ou tableau 2033 B, ligne 352)	29 895
b	Dont plus-value nette à court terme (tableau 2059 A, total colonne 11 ou tableau 2033 C, ligne 596)	
c	Déficits imputés au titre de l'exercice (tableau 2058 A, ligne XL ou tableau 2033B, ligne 360)	
B. Résultats relevant du régime des plus-values à long terme		
d	Plus-value nette à long terme de l'exercice pour les entreprises soumises au régime réel normal, tableau 2058A, ligne WV	
f	Dont moins values à long terme ou déficits imputés au titre de l'exercice (pour les entreprises soumises au régime réel normal, tableau 2058 A, lignes WW et XB)	

II. BÉNÉFICE SOUMIS AU TAUX RÉDUIT		
g	Montant maximum éligible au taux réduit : 42 500 € x durée de l'exercice (en mois/12)	42 500
h	Dont plus value nette à court terme imposable (1)	
i	Dont résultat net imposable dans les conditions de droit commun autre que la plus-value nette à court terme de l'exercice.	29 895
k	Dont plus value nette à long terme	
Total lignes h à k		29 895
l	BÉNÉFICE SOUMIS AU TAUX NORMAL À 25.00 % (Total des lignes (a-c-h-i) à reporter cadre C-1 de l'imprimé n°2065)	
m	IV PLUS-VALUE NETTE A LONG TERME SOUMISE AU TAUX DE 15 % (Total des lignes (d-j) à reporter cadre c-1 de l'imprimé n°2065)	

(1) La plus value nette à court terme peut être soumise au taux réduit par priorité sur les autres éléments concourant à la détermination du résultat imposable dans les conditions de droit commun. En cas de déficits des exercices antérieurs imputés sur le résultat de l'exercice, cf. n°78. de l'instruction.

COPIE CERTIFIÉE
CONFORME À L'ORIGINAL



Son représentant légal en fonction.

Monsieur : **EMMANUEL FAUDE**

A3526
Société A Responsabilité Limitée
Au capital de 100 euros
Siège social : 58 Avenue Robert Schuman
59370 MONS EN BAROEUL
RCS LILLE METROPOLE 751 164 161

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

DU 21 juin 2025 à 09 Heures

**RAPPORT DE GESTION SUR LES OPERATIONS
DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2024**

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réunis en assemblée générale ordinaire annuelle en application des statuts et des dispositions du Livre deuxième du Code de commerce pour vous rendre compte de l'activité de la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024, des résultats de cette activité et des perspectives d'avenir et soumettre à votre approbation le bilan et les comptes dudit exercice. Ces comptes sont joints au présent rapport.

Les convocations prescrites par la loi vous ont été régulièrement adressées et tous les documents prévus par la réglementation en vigueur vous ont été communiqués et tenus à votre disposition dans les délais impartis.

**SITUATION ET ACTIVITE DE LA SOCIETE
AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE**

L'exercice clos le 31 décembre 2024 a été marqué par une augmentation significative du parc clients internet de la société par l'achat du parc clients GI de la société NovaSEO le 11 septembre 2024 auprès du mandataire judiciaire chargé de la liquidation de cette société, ce qui a permis de collecter de nouveaux contrats web complémentaires à la clientèle existante et assuré l'équivalent d'un doublement du chiffre d'affaire sur les 3 derniers mois de l'année 2024.

Les contrats publicitaires pour le calendrier de l'ARPNL et le développement de la plateforme web « maisons bureaux » ont été largement impactés par cette opération de rachat, les forces commerciales et administratives étant déployées à réactualiser les contrats de NovaSEO ainsi rachetés et fidéliser cette nouvelle clientèle.

Le service 123artisans.com annuaire des artisans dont la mise en vente a été publiée sur le site Fusacq pour n'a pas trouvé preneur et a été détruit.

ANALYSE DE L'EVOLUTION DES AFFAIRES

Au niveau de l'érosion de la clientèle il y a eu huit arrêts de contrats, un dépôt de bilan, cinq départ à la retraites et deux fin de contrat non renouvelés.

D'une manière générale, l'ensemble des produits et services ont été maintenu dans une excellente progression grâce à l'opération de croissance externe NovaSeo.

EVENEMENTS INTERVENUS DEPUIS LA CLOTURE DE L'EXERCICE

Aucun événement important n'est survenu entre la date de la clôture de l'exercice et la date à laquelle le rapport est établi.

ACTIVITES EN MATIERE DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT

Eu égard à l'article L 232-1 du Code de commerce, nous vous informons que la Société n'a pas engagé de politique en matière de recherche et de développement au cours de l'exercice écoulé.

EVOLUTION PREVISIBLE DE LA SITUATION DE LA SOCIETE ET PERSPECTIVES D'AVENIR

- Augmentation du chiffre d'affaires par collecte directe de nouveaux clients, fidélisation et équipement de services complémentaire sur la clientèle existante.
- Acquisition de fonds de clientèle relevant du domaine de compétence de la société
(Dans le cas du possible, et si l'opportunité se présente)
- Maintien de l'activité de la branche dépannage sites internet et développement du pôle assurance et assistance site internet.
- Recentrage sur le développement du portail MaisonsBureaux.com ou cession du concept.

FILIALES ET PARTICIPATIONS

Il y a eu un apport en compte courant aux associés en juillet 2024 par la SRL REZILIANZ pour l'acquisition des clients NovaSEO
Cet apport ont été remboursés le 07/11/2024

EXPOSE SUR LES RESULTATS ECONOMIQUES ET FINANCIERS

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024: *(centimes à l'euro supérieur)*

- le chiffre d'affaires hors taxes s'est élevé à 195 609 euros contre 188 216 euros au titre de l'exercice précédent.
- le total des produits d'exploitation s'est élevé à 195 615 euros contre 188 251 euros au titre de l'exercice précédent.

- les charges d'exploitation de l'exercice se sont élevées à 165 566 euros contre 180 657 euros au titre de l'exercice précédent.

- Le résultat d'exploitation avant impôts ressort à 30 049 euros contre 7 594 euros au titre de l'exercice précédent.

Au 31 décembre 2024, le total du bilan de la Société s'élève à 224 080 euros contre 163 725 euros au titre de l'exercice précédent.

Il est à noter que l'effectif à 3 personnes (gérance non salariée comprise), est maintenu et que le stock de pièces détachées informatique destiné à la revente est resté à 47 341.00 euros.

ANALYSE DE L'EVOLUTION DES RESULTATS ET DE LA SITUATION FINANCIERE

La situation financière de la société reste maintenue compte tenu de la concurrence dans le secteur du web, la majorité des entreprises étant équipées d'un site internet.

La société doit continuer à se renforcer sur des services à revenus récurrents, et sur la croissance externe.

PRESENTATION DES COMPTES ANNUELS

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024 que nous soumettons à votre approbation ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur les centimes (*centimes à l'euro supérieur*) ont été retenus pour les montants indiqués.

Le bilan et le compte de résultat figurent en annexe.

AFFECTATION DU RESULTAT

Nous vous proposons d'affecter le résultat de l'exercice s'élevant à 25 376 euros de la manière suivante:

- Bénéfice de l'exercice :	25 376.00 euros
Constituant le Bénéfice distribuable	
- A titre de dividendes aux associés :	24 000.00 euros
- Le solde s'élevant à :	1 376.00 euros
Affecté en totalité au poste "Autres Réserves".	

RAPPEL DES DIVIDENDES DISTRIBUE

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons que les sommes attribuées à titre de dividendes, pour les trois exercices précédents, ont été les suivantes :

Tableau page suivante

Exercice	Revenus éligibles à l'abattement		Revenus non éligibles à l'abattement	
	Dividendes	Autres revenus distribués	Dividendes	Autres revenus distribués
31/12/2021 (10 ^{ème} exercice)		-	24,000 €	
31/12/2022 (11 ^{ème} exercice)		-	24,000 €	
31/12/2023 (12 ^{ème} exercice)		-	0.00 €	

DEPENSES NON DEDUCTIBLES FISCALEMENT

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code des impôts, nous vous précisons que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses somptuaires non déductibles du résultat fiscal.

CONVENTIONS REGLEMENTEES

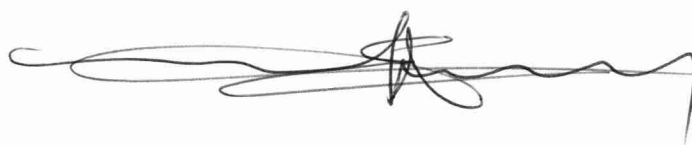
Nous allons vous présenter le rapport spécial sur les conventions visées à l'article L 223-19 du Code de commerce.

Nous espérons que ce qui précède recevra votre agrément et que vous voudrez bien voter les résolutions qui vous sont soumises.

La Gérance

Son représentant légal en fonction.

Monsieur : **EMMANUEL FAUDE**



Vu pour la légalisation de la signature de
M. **FAUDE** apposée
ci-dessus. MONS-en-BAROEUL,

Le **25 JUIN 2025**

 Pour le Maire,
L'Agent Communal



A3526
Société A Responsabilité Limitée
Au capital de 100 euros
Siège social : 58 Avenue Robert Schuman
59370 MONS EN BAROEUL
RCS LILLE METROPOLE 751 164 161

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

DU 21 juin 2025 à 09 Heures

**AFFECTATION DU RESULTAT
DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2024**

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 25 376.00 euros de la manière suivante :

- Bénéfice de l'exercice :	25 376.00 euros
Constituant le Bénéfice distribuable	
- A titre de dividendes aux associés :	24 000.00 euros
- Le solde s'élevant à :	1 376.00 euros
Affecté en totalité au poste "Autres Réserves".	

Conformément aux dispositions statutaires, les associés ont décidé qu'aucun dividende ne sera distribué aux associés concernant cet exercice.

Ainsi, la distribution des dividendes sera effectuée comme suit :

- **SPRL REZILIANZ** : **24 000.00 euros**
- **M. Emmanuel FAUDE renonce à percevoir des dividendes** au titre de la présente distribution.

*** Régime fiscal du dividende distribué aux personnes physiques**

Avec la loi de finances pour 2018, entrée en vigueur au 1er janvier 2018, les dividendes perçus par les personnes physiques domiciliées fiscalement en France sont, sauf option expresse pour le barème progressif, soumis de plein droit au prélèvement forfaitaire unique (PFU), également appelé « flat tax », au taux global de 30 %, comprenant :

12,8 % au titre de l'impôt sur le revenu,

17,2 % au titre des prélèvements sociaux.

En cas d'option pour le barème progressif de l'impôt sur le revenu, les dividendes distribués par une société française ou étrangère soumise à l'impôt sur les sociétés (ou un impôt équivalent) sont éligibles à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158-3 du Code général des impôts. L'abattement fixe annuel a, pour sa part, été supprimé.

La société qui assure le paiement des dividendes est tenue de précompter les prélèvements sociaux (17,2 %) sur le montant brut des revenus, sauf pour les revenus exonérés tels que ceux perçus dans le cadre d'un plan d'épargne en actions (PEA) sous conditions, et d'opérer un prélèvement à la source de 12,8 % (acompte d'impôt sur le revenu), imputable sur l'impôt dû l'année suivante (sauf en cas de dispense).



La société doit reverser les montants retenus à l'administration fiscale au plus tard le 15 du mois suivant la date de distribution.

Il est précisé que pour la présente distribution, aucun versement de dividende n'est assujéti aux prélèvements sociaux ni à l'impôt à la source, **M. Emmanuel FAUDE** ayant renoncé à percevoir tout dividende au titre du présent exercice.

** Régime fiscal du dividende distribué aux personnes physiques régime mère fille*

Le régime spécial des sociétés mères et filiales, codifié aux articles 145 et 216 du Code Général des Impôts (CGI), prévoit une exonération presque intégrale des dividendes perçus par les sociétés, sous réserve du respect de certaines conditions. La finalité de ce dispositif est notamment d'éviter la double imposition résultant d'une stricte application aux dividendes de la règle de principe précitée.

Il s'agit d'un régime facultatif dont l'application est subordonnée à l'exercice d'une option. En pratique, cette option résulte de la simple inscription des dividendes sur la ligne adéquate de la liasse fiscale, aucun autre formalisme plus sophistiqué n'étant exigé.

Les principales conditions d'application du régime sont les suivantes :

- la société mère REZILIANZ doit être soumise à l'impôt sur les sociétés au taux normal sur tout ou partie de ses activités ;
- la société mère REZILIANZ doit détenir une participation minimale de 5%, en droits de vote et en droits financiers, dans le capital social de sa filiale ;
- les titres détenus par la société mère REZILIANZ doivent être qualifiés de titres de participation (titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise A3526).
- les titres de la filiale doivent être conservés pendant une durée d'au moins deux ans à compter de leur date d'acquisition (la société mère peut appliquer ce régime favorable même si elle détient les titres depuis moins de deux ans mais, si jamais elle cédait ces titres moins de deux ans après qu'elle ait commencé à les détenir, le bénéfice du régime serait remis en cause et les dividendes taxés dans les conditions de droit commun).

Lorsque toutes ces conditions sont réunies, les dividendes distribués par les filiales françaises ou étrangères ouvrent droit à une exonération d'impôt sur les sociétés chez la, ou les sociétés mères, à l'exception d'une quote-part de frais et charges égale à 5% du montant des dividendes (i.e. exonération des dividendes pour 95% de leur montant, aboutissant à une taxation effective des dividendes au taux de 1,72%).

" S'agissant de la Belgique, depuis le 1er janvier 2018 la quote-part de frais et charges est égal à 0% du montant des dividendes (i.e. exonération des dividendes pour 100% de leur montant, aboutissant à une taxation effective des dividendes au taux de 0% dans le pays concerné). "

En application de l'article 220-4 du CGI, lorsque la société mère a opté pour le régime spécial des sociétés mères et filiales, les éventuels crédits d'impôts attachés à des retenues à la source prélevées dans l'Etat de résidence de la filiale ne sont pas imputables sur l'impôt sur les sociétés.

* *Rappel des dividendes distribués*

L'assemblée générale prend acte de ce que les sommes distribuées à titre de dividendes au titre des trois précédents exercices ont été les suivantes :

Exercice	Revenus éligibles à l'abattement		Revenus non éligibles à l'abattement	
	Dividendes	Autres revenus distribués	Dividendes	Autres revenus distribués
31/12/2021 (10 ^{ème} exercice)		-	24,000 €	
31/12/2022 (11 ^{ème} exercice)		-	24,000 €	
31/12/2023 (12 ^{ème} exercice)		-	0.00 €	

Cette résolution sera mise aux voix,

Pour copie certifiée conforme
Le Gérant EMMANUEL FAUDE



Vu pour la légalisation de la signature de
M. *FAUDE* apposée
ci-dessus. MONS-en-BARCEUL,

Le 25 JUIN 2025



Pour le Maire,
L'Agent Communal